



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 32
Abstentions :
Pour : 32
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le 26 juin à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Muriel DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINÉ
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD

Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Christian GUILLEMINÉ
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Camille BRANCHEREAU, Linda DION, Oscar NAVARRO, Myriam BASOSILA M'BEWA

Était absent : Philippe RODRIGUES

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Denis BRIANT, Myriam BASOSILA M'BEWA à Erwan BOUVAIS

Christophe BOUVIER-BRAULT a été élu Secrétaire de Séance.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE AU 1/1/2024
DL_2023_06_26

Madame CORNO expose :

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été créée par la Loi du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'Economie (LME), à l'issue du Grenelle de l'Environnement. L'objectif principal de cette taxe est d'inciter les entreprises à rationaliser leurs dispositifs d'affichage publicitaire (panneaux publicitaires, enseignes et pré-enseignes) pour limiter les phénomènes de pollution visuelle, particulièrement aux entrées de ville, dans une optique de protection du paysage urbain.

L'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (les tarifs étant définis par mètre carré et par an). Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, selon un tableau publié par le MINEFI (Ministère de l'économie et des finances).

La Ville entend prendre en compte l'inflation constatée à travers la majoration des tarifs la taxe locale sur la publicité extérieure, en délibérant avant le 1er juillet 2023 pour une application au 1er janvier 2024, conformément à l'article L.2333-10 du code général des collectivités territoriales. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élèvera ainsi à + 6 % (source INSEE).

Vu les articles L.2333-7 à L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 12 juin 2023 ;

Considérant que les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants peuvent appliquer un tarif de base majoré ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. DE CONSERVER une exonération totale pour les dispositifs publicitaires d'une surface cumulée inférieure ou égale à 7 m², afin de ne pas frapper le commerce de centre-ville et les petites enseignes (pour mémoire : concernant les dispositifs publicitaires supérieurs à 7 m² en cumulé, la taxation s'effectue pour l'ensemble des mètres relevés dès le premier mètre carré) ;**
- 2. DE FIXER les tarifs de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicables à compter du 1er janvier 2024 aux tarifs maximum légaux tels que détaillés dans le tableau ci-dessous, en application des articles L.2333-9 et L.2333-12 du code général des collectivités territoriales :**

Tarifs de la TLPE (tarifs applicables par mètre carré par an, et par face)							
La Chapelle-sur-Erdre (commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants)	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Superficie >7m ² et ≤12m ²	Superficie >12m et ≤50m ²	Superficie >50m ²	Superficie ≤50m ²	Superficie >50m ²	Superficie ≤50m ²	Superficie >50m ²
Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024	23,30€ / m²	46,60€ / m²	93,20€ / m²	23,30 € / m²	46,60 € / m²	69,90 € / m²	139,80€ / m²

- D'INDEXER, chaque année, pour les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année (IPC année N-2 publié par l'INSEE) ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,


CHRISTOPHE BOUVIER-BRAULT



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,


FABRICE ROLISSEL

